Bilans de la qualité de l'eau potable

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE
ET ENVIRONNEMENT

Réseaux de distribution d'eau potable :

Thetford Mines – Aéroport

Thetford Mines – Black Lake

Thetford Mines – Thetford Mines

ANNÉE 2018

Bilans de la qualité de l'eau potable

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE
ET ENVIRONNEMENT

Réseau :

Thetford Mines – Aéroport

ANNÉE 2018

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Nom de l'installation de distribution :	Thetford Mines – Aéroport
Numéro de l'installation de distribution :	X2091340
Nombre de personnes desservies :	Plus de 20
Date de publication du bilan :	31 mars 2019

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : M. Daniel Cyr, ing.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- **Nom :** M. Dave Bilodeau
- **Numéro de téléphone :** 418 335-2548, poste 398
- **Courriel :** d.bilodeau@ville.thetfordmines.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	0
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines			
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2018-08-07	Aéroport	5 UTN	13,0	Effectuer rinçage des installations Désinfection des installations
		5 UTN		
		5 UTN		
2018-08-14 et 15	2 prélèvements	5 UTN	Retour à la conformité	

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux			

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom :	M. Dave Bilodeau
Fonction :	Responsable à l'entretien et à l'automatisation des systèmes
Signature :	Date : 31 mars 2019

----------Section facultative----------

À noter : *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilans de la qualité de l'eau potable

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE
ET ENVIRONNEMENT

Réseau :

Thetford Mines – Black Lake

ANNÉE 2018

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Nom de l'installation de distribution :	Thetford Mines – Black Lake
Numéro de l'installation de distribution :	X0008215
Nombre de personnes desservies :	4 350
Date de publication du bilan :	31 mars 2019

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : M. Daniel Cyr, ing.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- **Nom :** M. Dave Bilodeau
- **Numéro de téléphone :** 418 335-2548, poste 398
- **Courriel :** d.bilodeau@ville.thetfordmines.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	96	0
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	96	96	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines			
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Un suivi supplémentaire a été demandé par le ministère le l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MELCC) concernant la concentration en plomb pour des endroits ayant démontrés des dépassements de la norme dans le passé, voir tableau page suivante.

Les propriétaires concernés ont été avisés des risques associés à des concentrations dépassant la norme. Les dépassements sont causés soit par des entrées de service en plomb (côté propriétaire) ou des appareils de plomberie en plomb. Il est à noter que les échantillons après écoulement de cinq minutes ne montrent aucun dépassement, démontrant ainsi que l'eau dans le réseau municipal respecte les normes.

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GENIE ET ENVIRONNEMENT

Caractérisation des sites de prélèvements

Échantillonnage plomb - 2018 - Secteur Black Lake

Analyses 2018 (nouvelles adresses)

Adresse du site	*Année de construction*	Nature de l'entrée de service		longueur de l'entrée de service(pi)		diamètre	robinet	*résultats*			
		publique	privée	publique	privée	Entrée (po)	utilisé	*cuivre*	*plomb*	*ph*	*température*
3888, rue Du Lac Noir	1903	ND	Pvc	14	16	3/4	cuisine	0.019	< 0.001	8	16.5
3839, rue Du Lac Noir	1900	ND	cuivre	12	6	3/4	cuisine	0.033	< 0.001	7.2	17
4279, rue St-Denis	1910	ND	cuivre	23	16	3/4	cuisine	0.009	< 0.001	7.3	18
3819, St André	1952	ND	cuivre	20	10	3/4	cuisine	0.049	< 0.001	7.3	15.4
3943, St Jacques	1935	ND	cuivre	36	12	3/4	cuisine	0.037	< 0.001	7.5	17
4435, St Jacques	1950	ND	cuivre	20	18	3/4	cuisine	0.071	0.002	8	19.4
168, St Désiré	1920	ND	cuivre	30	15	3/4	cuisine	0.005	< 0.001	7.8	16.7
106, Bernard	1930	ND	cuivre	30	12	3/4	cuisine	0.008	< 0.001	7.5	16.1
4274, Du Pont	1958	ND	cuivre	24	14	3/4	cuisine	0.01	< 0.001	7.5	18.1
817, St Louis	1972	ND	cuivre	25	12	3/4	cuisine	0.028	< 0.001	7.6	17.8

Analyses 2018 (adresses ayant montrées un dépassement dans le passé)

Adresse du site	*Date du prélèvement*	ph	*Température (deg. celcius)*	*Plomb après stagnation 30 min (mg/l)*					*Cu (mg/L) (après 5 min.)*	*Pb (mg/L) (après 5 min.)*
				1er litre	*2e litre*	*3e litre*	*4e litre*	*Moyenne*		
3954, rue du Lac-Noir	13-sept-18	7.4	17.4	0.0040	0.0080	0.0120	0.0040	0.0070	0.0280	0.0030
4110, rue Saint-André	13-sept-18	7.4	16.5	0.0090	0.0140	0.0270	0.0220	0.0180	0.0120	0.0080
4130, rue Saint-André	18-sept-18	7.1	16.7	0.0060	0.0070	0.0110	0.0220	0.0115	0.0090	0.0060
4193, rue Saint-Denis	13-sept-18	7.11	17	0.0030	0.0040	0.0060	0.0060	0.0048	0.0160	0.0030
4320, rue Saint-Jacques	12-sept-18	6.81	17.9	0.0080	0.0090	0.0140	0.0170	0.0120	0.0140	0.0050
3970,rue Saint-André	14-sept-18	6.85	15.3	0.0070	0.0070	0.0070	0.0220	0.0108	0.0140	0.0050
4212, rue St Hubert	12-sept-18	6.95	14.6	0.0020	0.0020	0.0020	0.0020	0.0020	0.0090	0.0010
57,rue Saint-Hubert	12-sept-18	6.94	18.7	0.0010	0.0010	0.0010	0.0010	0.0010	0.0540	0.0010

Analyse du
4193, Saint-Denis :

Dureté :	48	mg CaCO3/L
Alcalinité :	44	mg CaCO3/L
Ortho-phosphates :	0.84	mg/L
P.H.	7.9	
ind.agressivité	3.86	

2018-11-
Date

Daniel Cyr, ing.
Préparé par

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	7	6,95 µg/l

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom :	M. Dave Bilodeau
Fonction :	Responsable à l'entretien et à l'automatisation des systèmes
Signature :	Date : 31 mars 2019

----------Section facultative----------

À noter : *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Voir le tableau des plaintes reçues en pièces jointes.

Thetford

Imprimé le 13 mars 2019

*Service: * Tous les services*
*Classification: * Toutes les classifications*
*Responsable: * Tous les employés*
Type de demande: Requête, Plainte, Interne, Accueil et information
Nature : Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)
*Événement associé: * Tous les événements*
*District: * Tous les districts*
Secteur: Black Lake
Date du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ville de Thetford Mines

Liste des demandes réglées

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-002011	05/11/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3701-85-1754-0-000-0000 763 RUE DALLAIRE, 0002 Demandeur: TURGEON HENRI Tél.:(418) 423-2013	Nous informe que son eau est sale. Communication avec le demandeur et l'eau est redevenue normale. La cause c'est qu'il y a eu rinçage des bouts de ligne du secteur Black Lake durant cette période.	Complété		08/11/2018
2018-001825	27/09/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3701-29-8553-0-000-0000 3900 RUE HAMEL, 0002 Demandeur: DUMAS BASTIEN Tél.:(418) 281-1294	Odeur de l'eau, sent le soufre. Un technicien est allé vérifier l'eau du demandeur. Elle était parfaite. C'était plutôt une odeur d'égout qui avait dans la maison à l'évier de la cuisine, au lavabo de la salle de bain ainsi que le renvoi de la laveuse. Après vérification de la conduite d'égout au sous-sol, le technicien a constaté que la conduite était presque bouchée au complet. Il a conseillé à la belle-soeur du demandeur, sur place, de passer un "Fish" et, si d'autres problèmes dans le futur recontacter la Ville pour faire vérifier la partie d'égout de la ville.	Complété		11/10/2018

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-001612	06/08/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 321 RANG 6E Demandeur: PERRON SYLVIE	Accumulation d'eau dans la prairie à l'endroit où la conduite principale est située. Vérification en date du +/- 7 août 2018 par le technicien à l'eau potable (ML). Le technicien (ML) est allé sur place prendre un test de chlore le 7 août et le test s'est avéré négatif.	Complété		28/08/2018

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-001533	15/08/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3800-27-9944-0-000-0000 168 RUE SAINT-DESIRE, 0002 Demandeur: BERTRAND GUY Tél.:(418) 331-2182	Le demandeur dit qu'il y a du sable dans son eau. Le 15 août, le technicien à l'eau potable (ML) est allé rencontrer le demandeur, présence de graines vertes dans ses toilettes (sous-sol et 2e étage). Les aérateurs des robinets sont sans particule. Le technicien demande de laver les toilettes pour d'autres tests la semaine suivante. Le 22 août, le technicien retourne chez le demandeur. La toilette du sous-sol et surtout celle du 2e étage avaient encore des cernes. Pour effectuer un test et savoir si le problème provenait du branchement sur la conduite principale, on a fermé son entrée d'eau. Il s'est branché avec le tuyau à jardin sur la maison voisine, qui lui appartient aussi, pour voir si l'eau de la maison voisine avait les mêmes particules. La personne habitant dans la maison voisine et les voisins n'ont aucun problème de cernes. Le 29 août le technicien retourne pour vérifier. Le demandeur est persuadé que le problème vient de la conduite principale de la ville. On constate qu'il y a un cerne noir dans la toilette du sous-sol (normal pour BL). Le test se poursuit une semaine de plus. Après discussion avec le demandeur, il prétend encore que le problème vient de la Ville. Le 21 septembre, nous décidons d'effectuer des échantillons qu'on a envoyés au laboratoire pour vérification de différents paramètres. Bactéries, coliformes, manganèse, calcium, dureté total, fer, magnésium, cuivre et plomb.Tout les résultats respectent les normes.	Complété		12/10/2018

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-000527	20/04/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4407-87-5788-0-000-0000 1628 RUE MAURICE, 0001 Demandeur: IMMEUBLES DOYON TM INC. Tél.:(418) 338-8203	Nous informe que l'eau sent le soufre dans l'eau, se demande si c'est normal. Transféré au technicien à l'eau potable (DB). Communiqué avec le demandeur, l'odeur vient sûrement de son eau chaude.	Complété		20/04/2018

Bilans de la qualité de l'eau potable

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE
ET ENVIRONNEMENT

Réseaux de distribution d'eau potable :

Thetford Mines – Thetford Mines

ANNÉE 2018

Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Nom de l'installation de distribution :	Thetford Mines – Thetford Mines
Numéro de l'installation de distribution :	X0010785
Nombre de personnes desservies :	21 846
Date de publication du bilan :	31 mars 2019

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : M. Daniel Cyr, ing.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- **Nom :** M. Dave Bilodeau
- **Numéro de téléphone :** 418 335-2548, poste 398
- **Courriel :** d.bilodeau@ville.thetfordmines.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	264	265	0
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	264	265	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines			
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates			

Note :

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	46,14 µg/l

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	15	6
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2018-01-09	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	65,5	Un système de dosage d'inhibiteurs de corrosion a été mis en place à la fin de l'année 2017.
2018-01-16	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	61,9	
2018-01-23	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	75,1	
2018-01-30	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	68,7	
2018-02-27	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	62,5	
2018-03-27	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	80,6	

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom :	M. Dave Bilodeau
Fonction :	Responsable à l'entretien et à l'automatisation des systèmes
Signature :	Date : 31 mars 2019

----------Section facultative----------

À noter : *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Voir le tableau des plaintes reçues en pièces jointes.

Thetford

Imprimé le 13 mars 2019

*Service: * Tous les services*
*Classification: * Toutes les classifications*
*Responsable: * Tous les employés*
Type de demande: Requête, Plainte, Interne, Accueil et information
Nature : Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)
*Événement associé: * Tous les événements*
*District: * Tous les districts*
Secteur: Pontbriand
Date du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ville de Thetford Mines

Liste des demandes réglées

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-000585	26/04/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4407-67-8311-0-000-0000 1511 RUE MAURICE, 0001 Demandeur: FILLION MICHEL Tél.:418-338-6861	Nous informe que l'eau est brouille depuis un certain temps. Le technicien a été voir l'eau du robinet de la cuisine du demandeur. L'eau contenait des microbulles qui donnent l'effet d'une eau brouille, mais après quelques secondes l'eau redevient clair et limpide.	Complété		26/04/2018
2018-000342	08/03/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) Demandeur: BOLDUC NELSON	Voir description dans suivi de la demande. Le demandeur m'a informé que l'eau du secteur Pontbriand est super depuis quelques mois. Il dit qu'il a moins de cernes dans sa toilette et dans le bain. Je crois que les effets des orthophosphates commencent à agir sur le réseau de Pontbriand.	Complété		14/03/2018
2018-000327	02/03/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4613-60-2925-0-000-0000 4901 RUE DE L' ÉGLISE Demandeur: BOLDUC OUELLETTE ANNETTE	L'élément chauffant de son Cascade aurait durée environ 2 ans. (L'eau serait en cause) Le demandeur dit que l'eau est pas bonne (meilleure avant). Dans le bain, l'eau est grise. Après discussion avec madame, elle me dit que l'eau est claire.	Complété		08/03/2018

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-000326	02/03/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4613-62-0183-0-000-0000 1765 RUE NADEAU Demandeur: VALLIERES ROSE-AIMEE	Épisode d'eau grise au courant du mois de novembre et de décembre. Le demandeur me mentionne qu'elle n'aime pas l'eau et que l'eau était meilleure avant. Selon elle, l'eau est grise, mais après discussion finalement l'eau est claire. Elle en veut à la Ville d'avoir changé la source d'approvisionnement en eau.	Complété		08/03/2018
2018-000325	02/03/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4612-77-4222-0-000-0000 1339 RUE POIRIER Demandeur: LANDRY CHARLES	Épisode d'eau grise au courant du mois de novembre et de décembre. Le demandeur me dit que l'eau est de couleur plutôt brune et qu'elle tache ses verres. Elle doit laver sa toilette 2 à 3 fois par semaine. Ça fait un temps que c'est comme ça. La propriété est dans un secteur du village où l'eau ne circule pas beaucoup (bout de réseau). Jeudi le 8 mars, un col bleu de l'équipe d'aqueduc est allé effectuer un rinçage de 15 minutes sur la borne no 1450. L'eau était sale dans les premières minutes pour ensuite revenir à la normale (claire). Le technicien a contacté le demandeur mercredi, le 14 mars et elle est très satisfaite, l'eau est redevenue comme avant.	Complété		14/03/2018

Thetford

Imprimé le 13 mars 2019

*Service: * Tous les services*
*Classification: * Toutes les classifications*
*Responsable: * Tous les employés*
Type de demande: Requête, Plainte, Interne, Accueil et information
Nature : Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)
*Événement associé: * Tous les événements*
*District: * Tous les districts*
Secteur: Riviere Blanche
Date du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ville de Thetford Mines

Liste des demandes réglées

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-002028	09/11/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4006-33-2350-0-000-0000 891 RUE VACHON, 0003 Demandeur: ROYER JEAN Tél.:(418) 334-0598	Voir commentaire dans interventions. Nous avons effectué un rinçage unidirectionnel dans cette rue vendredi, le 9 novembre. Le demandeur a appelé le technicien vendredi, le 16 novembre pour me dire que tout est entré dans l'ordre.	Complété		16/11/2018

Thetford

Imprimé le 13 mars 2019

*Service: * Tous les services*
*Classification: * Toutes les classifications*
*Responsable: * Tous les employés*
Type de demande: Requête, Plainte, Interne, Accueil et information
Nature : Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)
*Événement associé: * Tous les événements*
*District: * Tous les districts*
Secteur: Thetford Mines
Date du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ville de Thetford Mines

Liste des demandes réglées

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-001959	23/10/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4107-16-6310-0-000-0000 336 CHEMIN DES BOIS-FRANCS OUEST Demandeur: GILBERT CHRISTIAN Tél.:(418) 814-8888	Retour du problème, haute pression de l'eau. La valve de rejet s'est brisée sur le réservoir à eau chaude. Le problème provenait de notre valve régulatrice de pression dans notre chambre Saint-Alphonse. Nous avons changé le régulateur de ladite valve et tout est entré dans l'ordre. Le demandeur c'est fait installer un régulateur de pression pour éviter d'autres problèmes.	Complété		15/11/2018
2018-001705	07/09/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4208-48-2804-0-000-0000 1514 RUE MICHEL LOUVAIN, 0003 Demandeur: DELISLE ALAIN Tél.:(418) 338-2332	Mauvaise qualité de l'eau, de la terre dans les toilettes depuis au moins 2 mois. La Ville a fait le rinçage de la borne-fontaine est c'est pas mieux. Demande une vérification. Transféré au technicien à l'eau potable (DB).	Complété		12/09/2018

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-001359	17/07/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 342 RUE ROUSSEAU Demandeur: COOPERATIVE D'HABITATION LA FIBRE DE THETFORD MINES Tél.:(418) 338-9460	Nous informe qu'elle a consommé de l'eau au retour de 2 semaines de vacances. Le 12 juillet, elle a fait couler l'eau et celle-ci avait un goût de terre. Se demande s'il y avait eu un problème avec l'eau pendant ses vacances. La dame dit qu'elle a été malade à cause de l'eau, que ce n'est pas la première fois. Veut faire une plainte plus haut concernant la qualité de l'eau potable. Le technicien (ML) a rencontré le demandeur et après discussion avec elle, on a conclu que l'eau n'était pas la cause de sa présumée gastro. L'entrée d'eau du bâtiment à 5 logements est une entrée unique, après vérification avec les autres locataires, aucun problème avec l'eau.	Complété		17/07/2018
2018-000476	11/04/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4303-08-0983-0-000-0000 506 RUE ALFRED, 0003 Demandeur: MARTINEAU DANIEL Tél.:(418) 814-9645	Nous avise que l'eau sent tellement le chlore. Se demande si c'est normal. Svp, communiquer avec la dame. Le technicien à l'eau potable s'est présenté chez le demandeur prendre un test de chlore (0,39 mg/litre), ce qui est un peu au-dessus de notre moyenne habituelle pour se secteur (0,25-0,30 mg/litre). J'ai effectué un rinçage de 45 minutes en bas de la rue Alfred, à la borne no 360. Il y avait une forte odeur de chlore. Ouverture aussi de notre purge automatique qui est située en bout de réseau rue Mooney direction Black Lake pendant 2 heures. Le technicien a suggeré au demandeur de laisser couler l'eau froide ainsi que l'eau chaude pendant 15 - 20 minutes pour drainer la tuyauterie intérieure.	Complété		11/04/2018

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2018-000449	04/04/2018	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4207-32-3428-0-000-0000 782 RUE MARQUETTE Demandeur: LESSARD GHISLAIN	Se plaint souvent de la qualité de son eau. Demande les explications par écrit concernant les résultats de l'eau potable à sa résidence. Envoie d'une lettre, voir en pièce jointe à la requête, concernant la conclusion possible face à la mauvaise qualité de l'eau.	Complété		04/04/2018